

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2025-097
DONNANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'INSTALLATION D'UN CIRQUE
GATUINGT WILLIAM

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal et suivants,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 fixant le droit de place et de stationnement,

Vu les attestations fournies,

Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

CONSIDERANT la demande de **Monsieur GATUINGT William** afin d'installer son spectacle pat' patrouille sur la commune du **samedi 22 mars au dimanche 23 mars 2025** pour une représentation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur GATUINGT William est autorisé à s'installer sur l'espace enherbé à gauche de la salle Trianon pour effectuer sa représentation du **samedi 22 mars au dimanche 23 mars 2025**.

ARTICLE 2 : Monsieur GATUINGT William doit rendre les lieux dans l'état initial de propreté.

ARTICLE 3 : Monsieur GATUINGT William doit s'acquitter d'un droit de place et stationnement de 30 € par jour de présence.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute fausse déclaration entrainera la responsabilité de plein droit des propriétaires du cirque

– **ARTICLE 6 :**

- Monsieur GATUINGT William
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 18 mars 2025

Le Maire,



Nelly SORIN



Publication en ligne le : **21 MARS 2025**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.